

ZAC des Chaprais - Suppression

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : La ZAC des Chaprais porte sur une superficie de 1 ha 62 a constitués essentiellement par une ancienne propriété des «Monts Jura». Elle a été créée par arrêté préfectoral du 23 décembre 1983.

Le Plan d'Aménagement de Zone a été approuvé le 23 mai 1985 par le Conseil Municipal.

Le programme de construction prévoyait deux ensembles immobiliers de 120 logements incluant :

- 1 programme de logements sociaux de 87 logements,
- 1 programme d'accession à la propriété de 43 logements,
- 1 programme de locaux tertiaires : un magasin de grande surface (2 000 m²) une cafétéria, des locaux professionnels).

Les équipements prévus étaient :

- un parking de surface, planté,
- des voiries de desserte,
- des cheminements piétons,
- des espaces verts aménagés.

La ZAC a fait l'objet d'un dossier de création réalisation modificatif approuvé le 8 septembre 1986 ; il portait sur une augmentation du programme commercial (en rez-de-chaussée des immeubles) et sur des modifications réglementaires du PAZ.

Cette ZAC a été conventionnée entre la Ville et la SARL SAINTOT à Besançon en décembre 1984, sans participation financière de la Ville.

L'ensemble des aménagements prévus dans cette zone a été réalisé. La Société SAINTOT sollicitée a donné son accord pour la suppression de la ZAC (courrier en date du 31 mai 2006).

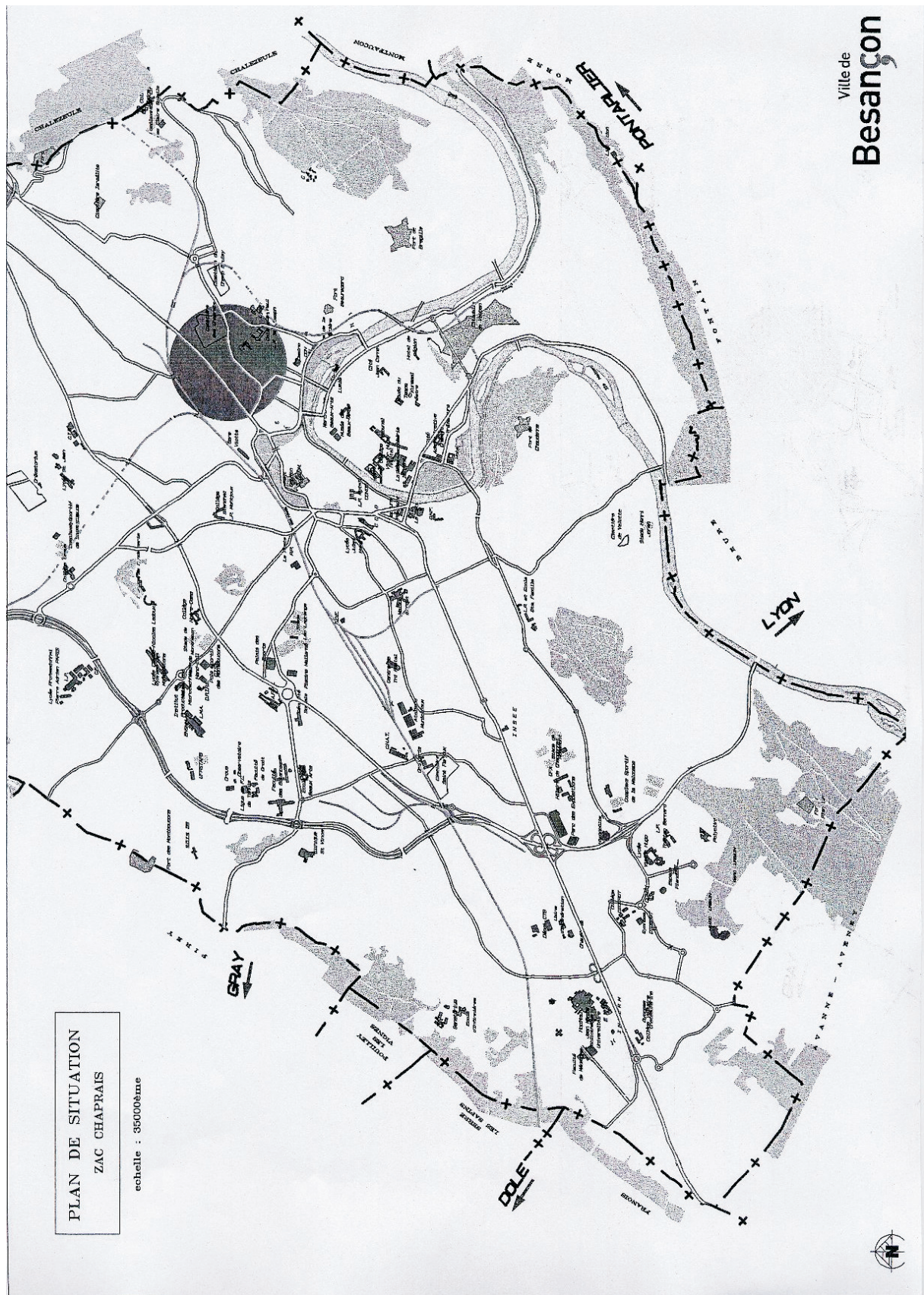
Il convient donc de procéder à la suppression de la ZAC conformément à l'article R 111-12 du Code de l'Urbanisme. Cette suppression a pour conséquence principale de rétablir la taxe locale d'équipement sur la zone en rappelant que le PAZ a été intégré au Plan Local d'Urbanisme depuis le 1^{er} avril 2001. La zone est soumise au régime juridique du PLU.

La suppression est aujourd'hui soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Le dossier de suppression comprend :

- un rapport de présentation constatant l'achèvement de la zone et la conformité aux objectifs énoncés,
- un plan de situation,
- un plan de délimitation.

Le Conseil Municipal est invité à décider de la suppression de la ZAC des Chaprais.



Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 13 juillet 2006.